

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance V

3 Situation en République centrafricaine II

4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-

5 01/14-01/18

6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Jeudi 21 septembre 2023

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)

10 M. L'HUISSIER : [09:32:46] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

14 TÉMOIN : CAR-V45-P-0001

15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:09] Bonjour à toutes et à

17 tous.

18 Madame la greffière d'audience, veuillez citer l'affaire.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:25] Bonjour, Monsieur le Président.

20 Bonjour, Messieurs les juges.

21 La situation en République centrafricaine II dans l'affaire *Le Procureur c. Alfred*

22 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.

23 Et nous sommes en audience publique.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:41] Je vous remercie.

25 Et avant que nous ne commencions la présentation des parties, j'aimerais remercier

26 toutes les personnes, les parties et les participants, les représentants du Greffe,

27 j'aimerais les remercier de leur souplesse. Nous vivons une période peu habituelle,

28 avec... qui... qui exige des mesures peu habituelles, des mesures connues par les

21/09/2023

Page 1

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 personnes plus âgées dans ce prétoire, mais des mesures qui ne sont plus connues
2 des jeunes maintenant. Donc, un grand merci à CMS, je dois le dire, parce qu'ils ont
3 déployé des efforts absolument surhumains pour faire en sorte que cette audience
4 puisse avoir lieu aujourd'hui.

5 Je vais maintenant demander à l'Accusation de se présenter.

6 M^{me} NEITHARDT (interprétation) : [09:34:27] Bonjour, Monsieur le Président.

7 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M. Kweku Vanderpuye, Maria
8 Berdennikova, Yassin Mostfa, Lucio Garcia et moi-même, Caroline Neithardt.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:39] Je vous remercie.

10 Je me tourne vers M^e Massidda, la représentation légale de victimes.

11 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:34:46] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
12 Messieurs les juges, bonjour à toutes les personnes présentes dans le prétoire.

13 Pour la... les victimes des autres crimes, nous avons M. *Chenaifa Merouane,
14 M^{me} Mouhia Asso et moi-même, Paolina Massidda.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:56] Je me tourne vers
16 M^e Suprun qui se trouve... alors, vous avez... donc, vous êtes trois sur votre rangée.

17 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:35:07] *Bonjour, Monsieur le Président.

18 Nous avons Joseph *Akem-Mevoungou, Ayesha Umana, Patrick *Tchidimbo, Diletta
19 Marchesi et moi-même, Maître Suprun

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:18] Je me tourne
21 maintenant vers la Défense.

22 Maître Dimitri pour l'accusé, M. Yekatom.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:35:24] Merci, Monsieur le Président. Bonjour,
24 Monsieur le... les juges.

25 M. Yekatom est présent dans le prétoire. Il est représenté par M^{me} Alexandra Baer,
26 M^{me} Yousra Lamqaddam, M^{me} Narek Chakhalyan, M. Lionel Messi Tikpa, M. Gyo
27 Suzuki, M^{me} Sarah Bafadhel, et moi-même Mylène Dimitri.

28 Nous avons également, en tant qu'observateur, un juge de la Cour d'appel du
21/09/2023

1 Québec, M. Simon Ruel, qui est chez nous en ce moment.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:59] Bonjour... Je vous
3 remercie. Bonjour, Monsieur le juge.

4 Et je me tourne vers la Défense de M. Ngaïssona, Maître Knoops.

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:36:06] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
6 Monsieur le Président, bonjour Messieurs les juges. Bonjour à toutes personnes
7 présentes dans le prétoire.

8 Pour M. Ngaïssona, nous avons M. Alexandre *Desevedavy, Lina Taki, Mathias
9 Goffe et moi-même, et M. Ngaïssona est présent.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:20] Et ce qui est encore
11 plus important, je me tourne vers le témoin. Nous allons commencer par la
12 déposition du premier témoin de la représentation légale de victimes, le témoin V45-
13 0001.

14 Monsieur le témoin, bonjour à vous. Est-ce que vous m'entendez et est-ce que vous
15 me comprenez, Monsieur ?

16 Est-ce que vous pourriez aider le témoin, s'il vous plaît ?

17 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:51] Monsieur le témoin,
19 est-ce que vous m'entendez, est-ce que vous me comprenez, Monsieur ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:00] Je vous comprends très bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:03] Je vous remercie.

22 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.
23 Vous avez été convoqué pour témoigner et aider la Chambre dans l'affaire *Le*
24 *Procureur c. M. Yekatom et M. Ngaïssona*.

25 Avant de poursuivre, j'aimerais informer les participants qu'il y a un écran entre le
26 témoin et l'accusé, c'est la Section des victimes et des témoins qui a recommandé
27 cela, et j'aimerais remercier la Défense qui a accepté ces mesures afin que nous
28 puissions travailler avec cette mesure spéciale.

1 Donc, Monsieur le témoin, la Chambre a fait droit à votre requête, la requête
2 présentée par votre conseil pour les garanties au titre de la règle 74 au sujet de deux
3 sujets bien précis. Je pense que tout cela vous a été expliqué. Vous avez le droit de ne
4 pas vous auto-incriminer, mais la règle 74 signifie, en d'autres termes, qu'aucune
5 procédure ne pourra être déclenchée à votre encontre au cas où la règle 74 est
6 appliquée... la règle 74 va être appliquée et... et cela est confirmé par la Chambre.

7 Mais quoi qu'il en soit, Maître Suprun, s'il y a quelque problème qui se pose, peut-
8 être que nous rappellerons cela au témoin.

9 Monsieur le témoin, donc, il y a des mesures de protection qui vous ont été
10 octroyées, ce qui fait que vous êtes protégé, votre identité est protégée, avec
11 altération des traits du visage, le public ne pourra pas voir votre visage. Un
12 pseudonyme vous a été accordé, c'est la raison pour laquelle je ne m'adresserai pas à
13 vous en donnant votre véritable nom, mais je m'adresserai à vous en disant
14 « Monsieur le témoin ».

15 Donc, Monsieur le témoin, je vais vous demander de lire l'engagement solennel et je
16 vais vous demander de répéter lentement après moi : « Je déclare solennellement... »

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:03] Je jure solennellement que je dirai la vérité...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:10] Oui. « toute la vérité
19 et rien que la vérité. »

20 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:18] Toute la vérité, rien que la vérité.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:23] Merci, Monsieur le
22 témoin. Vous avez donc maintenant prononcé l'engagement solennel, ce qui signifie
23 que vous devez dire la vérité devant cette Chambre. Je souhaitais donc juste vous le
24 rappeler.

25 Et pour ce qui est des questions techniques, des pauses et temps d'arrêt entre les
26 questions et les réponses, je vais donner la parole à M^e Suprun.

27 M^e SUPRUN : [09:39:52] Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

1 PAR M^e SUPRUN : [09:40:00]

2 Q. [09:40:00] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [09:40:02] Bonjour.

4 Q. [09:40:03] Nous nous connaissons déjà, bien sûr, mais je vais donner mon nom
5 pour le compte rendu de l'audience. Je m'appelle Dmytro Suprun et je représente le
6 groupe des victimes qui sont des anciens enfants soldats des Anti-balaka, et c'est
7 bien à ce titre que je vous poserai des questions ce matin.

8 Avant de commencer mes questions, Monsieur le témoin, voici quelques consignes
9 pratiques que je voudrais vous donner. Premièrement, comme vous pouvez le
10 constater, tout ce que se dit dans la salle d'audience est... est interprété en différentes
11 langues, et pour permettre aux interprètes de faire correctement leur travail, je vous
12 demande... il ne faut pas que nous parlions trop vite, et il faut que nous marquions
13 une petite pause de deux à trois secondes entre question et réponse.

14 Deuxièmement, pendant votre déposition, si vous ne comprenez pas ma question,
15 n'hésitez pas me le dire et je vais la reformuler.

16 Troisièmement, puisque des mesures de protection ont été... ont... vous ont été
17 accordées, lorsque nous serions en audience publique, si vous pensez que votre
18 réponse à l'une de mes questions peut vous identifier, faites-moi signe et je vais
19 demander au juge président de passer à huis clos partiel.

20 Et enfin, je voudrais vous demander que, pendant votre déposition, vous suiviez,
21 dans la mesure du possible, l'ordre chronologique des événements que vous avez
22 vécus pour que les juges et les participants puissent bien comprendre votre
23 expérience.

24 Est-ce que vous me suivez, Monsieur le témoin ?

25 R. [09:41:46] Oui, j'ai très bien compris.

26 M^e SUPRUN : [09:41:50] Monsieur le Président, pour mes premières séries de
27 questions, est-ce que vous pouvons passer en audience à huis clos partiel, s'il vous
28 plaît ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:59] Oui, oui, tout à fait.

2 Huis clos partiel.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:42:18] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 M^e SUPRUN : [09:42:25]

7 Q. [09:42:25] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience à huis clos

8 partiel, donc, vous pouvez parler librement sans avoir crainte que vous soyez

9 identifié.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 Q. [09:43:20] Est-ce que vous êtes de nationalité centrafricaine ?

19 R. [09:43:27] Oui, je suis centrafricain.

20 Q. [09:43:32] Quelle est votre religion ?

21 R. [09:43:36] Je suis chrétien.

22 Q. [09:43:45] Et quelle est votre appartenance ethnique ?

23 R. [09:43:50] Je suis de l'ethnie * ngbaka.

24 Q. [09:43:56] Maintenant, Monsieur le témoin, je voudrais que nous parlions de votre

25 expérience en 2013-2014, et je répète qu'il est important que vous suiviez l'ordre

26 chronologique des événements que vous avez vécus, étape par étape.

27 Ma première question est la suivante : est-ce que vous... est-ce que vous pouvez

28 expliquer à la Chambre dans quelles circonstances vous avez rejoint le groupe anti-

- 1 balaka ?
- 2 R. [09:44:34] Je vais vous expliquer comment j'ai intégré le mouvement anti-balaka.
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 Un jour, M. Yekatom Rombhot était arrivé à (Expurgé), il avait demandé la
- 9 population (Expurgé)
- 10 (Expurgé). Rombhot était venu
- 11 rencontrer (Expurgé) et il lui a expliqué que le pays était envahi par les Séléka et les
- 12 musulmans. (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 C'est ainsi que nous avons intégré le mouvement des Anti-balaka.
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. [09:47:33] (*Intervention non interprétée*)
- 25 M^e SUPRUN : [09:47:44] Monsieur le Président, j'ai pas d'interprétation en français.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:48] Pourriez-vous
- 27 répéter votre toute dernière réponse qui n'a pas bien été saisie par l'interprète ?
- 28 Toutes nos excuses.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. [09:52:34] Bien sûr. Il y avait des règles à respecter. Les voici : (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:52:58] Puis-je rapidement ?
- 16 Q. [09:53:01] Monsieur le témoin, une question de la part du juge président. Est-ce
- 17 que vous étiez présent lorsque M. Yekatom a parlé avec (Expurgé) ?
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:09] Attendez, attendez
26 une petite seconde.

27 Maître Dimitri ?

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:57:13] Oui, Monsieur le Président.

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: *text to be redacted*}

1 J'ai une objection par rapport à la question qui a été posée. Vous avez rendu une
2 décision suite à la requête présentée par la représentation légale des victimes, et au
3 paragraphe 26, il est précisé que le but est limité, que le but... l'objectif est d'évaluer
4 l'expérience et les préjudices subis par les victimes et les préjudices dont souffrent les
5 victimes et l'objectif limité consiste à savoir s'il a participé aux hostilités ou à un
6 entraînement.

7 Là, nous nous écartons de ce sujet. Nous sommes en train de présenter des éléments
8 de preuve par rapport à d'autres personnes, par rapport à l'expérience de ces autres
9 personnes pour ce qui est de savoir comment ces personnes ont intégré le groupe,
10 donc j'ai une objection.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:02] Maître Suprun ?

12 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:58:08] Si je puis me permettre, mais cela s'inscrit
13 dans le contexte de la décision rendue par la Chambre pour la représentation légale
14 des victimes et le... les... les témoins — pardon — qu'ils convoquaient, la portée de
15 leur témoignage. Parce que ça, cet aspect, c'est... ça fait partie de l'expérience du
16 témoin, et c'est ainsi que j'ai compris la décision rendue par les juges, à savoir le
17 témoin peut, non seulement parler de son expérience, mais peut parler également de
18 l'expérience d'autres enfants qui faisaient partie du groupe.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:40] Je suis d'accord avec
20 vous au sujet de cette objection car, manifestement, cela fait partie de l'expérience du
21 témoin. Donc, nous allons poursuivre.

22 Toutefois, lorsque vous mentionnez l'expérience d'autres enfants soldats, je
23 souhaiterais que vous limitiez cela, que vous limitiez vos questions potentiellement.
24 Vous pouvez certes poser quelques questions, mais nous ne voulons pas avoir 10, 20,
25 30 autres noms, ici maintenant. Mais il est tout à fait évident que le témoin parle de
26 son expérience, donc poursuivez, s'il vous plaît.

27 M^e SUPRUN : [09:59:17] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [09:59:21] Monsieur le témoin, je... je vais répéter ma question. Puisque vous, vous
21/09/2023

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 Q. [10:02:23] Merci. Maintenant, Monsieur le témoin, je voudrais qu'on... qu'on

28 continue de parler de votre expérience dans le groupe de Rombhot, toujours dans

21/09/2023

Page 12

The in-court redactions are identified with {ICR: *text to be redacted*}

1 l'ordre chronologique.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 Q. [10:13:16] Je vais revenir sur cette question tout à l'heure, mais je voudrais clarifier
2 une chose. Vous avez dit que lorsque vous êtes... lorsque vous avez rejoint le groupe
3 de Rombhot, vous étiez... vous êtes allé dans (Expurgé).

4 Ma question est la suivante : est-ce que pendant toute votre expérience dans le
5 groupe anti-balaka, vous êtes toujours resté sur cette base anti-balaka (Expurgé) ou
6 bien vous étiez sur... dans les autres bases également ?

7 R. [10:13:48] Quand j'avais intégré le groupe de Rombhot, nous étions d'abord à
8 (Expurgé). C'était notre première base. Après (Expurgé), nous étions allés à
9 (Expurgé) (*se corrige l'interprète*). Après (Expurgé), nous étions allés à
10 (Expurgé). Après (Expurgé), nous étions allés à (Expurgé). C'était notre dernière
11 base. C'est ici que nous avons quitté le groupe.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:43] Maître Dimitri ?

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:14:46] Je vous serais très reconnaissante de bien
14 vouloir nous donner les... l'orthographe de ces noms.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:14:54] Comment est-ce
16 qu'on va faire ça ? Est-ce que, peut-être, les interprètes pourraient nous donner
17 l'orthographe, ou plutôt les répéter tels que vous les avez entendus ?

18 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:15:15] C'est... Il serait mieux de demander
19 au témoin de répéter les noms des localités.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:21]

21 Q. [10:15:23] Monsieur le témoin, vous avez entendu cette conversation. Nous
22 n'avons pas bien saisi les noms des localités.

23 Est-ce que vous pourriez les répéter doucement, de telle sorte que les interprètes
24 puissent vous suivre ?

25 Merci beaucoup.

26 R. [10:15:41] Oui. Je vais répéter encore. Nous étions d'abord dans (Expurgé). Après,
27 nous étions dans (Expurgé). Il y avait une partie qui était (Expurgé)

28 (Expurgé). La troisième base était (Expurgé). La quatrième base était (Expurgé).

1 (Expurgé).

2 Q. [10:16:35] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Vous avez déjà mentionné l'attaque du 5 décembre. Après cette attaque du

4 5 décembre, est-ce que vous êtes resté avec le groupe ?

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:37] Maître Suprun.

10 M^e SUPRUN : [10:17:40]

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 R. [10:19:22] Le premier combat (Expurgé) était le

26 combat de (Expurgé).

27 Q. [10:19:33] Et est-ce que ce combat de (Expurgé) a eu lieu avant l'attaque sur

28 Bangui du 5 décembre 2013 ou après ?

- 1 R. [10:19:41] Le combat de (Expurgé) avait eu lieu avant l'attaque du 5 décembre.
- 2 Q. [10:19:53] Quel était... quel était le combat suivant (Expurgé) ?
- 3 R. [10:20:00] Après (Expurgé).
- 4 Q. [10:20:10] Est-ce que cette... ce combat a eu lieu avant l'attaque sur Bangui ou
- 5 après ?
- 6 R. [10:20:23] Oui, c'était bien avant l'attaque du 5 décembre.
- 7 Q. [10:20:29] Quel était la... le combat suivant (Expurgé) ?
- 8 R. [10:20:39] Après le combat de (Expurgé).
- 9 Q. [10:20:46] Et toujours la même question, est-ce que ce combat était avant l'attaque
- 10 sur... sur Bangui ou après ?
- 11 R. [10:20:53] C'était bien avant le 5 décembre.
- 12 Q. [10:21:01] Et le quatrième combat (Expurgé), c'était où et quand est-ce qu'il a eu
- 13 lieu ? Avant l'attaque sur Bangui ou après ?
- 14 R. [10:21:16] Le quatrième combat que nous avons mené s'est déroulé à (Expurgé). Et
- 15 là, c'était après l'attaque du 5 décembre.
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:49] Un instant, Maître
- 8 Suprun.
- 9 Maître Dimitri ?
- 10 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:23:53] C'est une question vraiment très directrice.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:56] Oui, je suis d'accord
- 12 avec vous.
- 13 Maître Suprun, veuillez reformuler, s'il vous plaît.
- 14 M^e SUPRUN : [10:24:02]
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 Q. [10:24:56] Est-ce que je comprends bien, Monsieur...
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:58] Maître Suprun, un
- 25 instant. Vous allez un peu trop vite, Maître Suprun.
- 26 Bon, enfin, mais ça n'est pas la raison pour laquelle je vous interromps.
- 27 J'ai une autre question à l'adresse du témoin.
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Q. [10:25:43] Merci, Monsieur le témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:45] Maître Suprun.

7 M^e SUPRUN : [10:25:49]

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:22] Maître Suprun, un

21/09/2023

Page 20

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 instant.

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [10:29:31] Donc, après l'attaque du 5 décembre, vous étiez toujours avec le groupe.

12 Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre où s'est rendu le groupe après le

13 5 décembre ? Quelle a été l'étape suivante, après le 5 décembre ?

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M^e SUPRUN : [10:30:35]

20 Q. [10:30:35] Vous avez dit, Monsieur le...

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:38] ... Je n'ai pas terminé,

22 Maître Suprun.

23 M^e SUPRUN : [10:30:40] Ah !

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:41]

25 Q. [10:30:41] Donc, bien sûr, nous parlons d'événements qui se sont déroulés il y a

26 10 ans. Donc, combien de jours, de semaines, de mois, après l'attaque du 5 décembre,

27 avez-vous quitté le groupe définitivement ?

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [10:34:28] Merci, Monsieur le témoin.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 R. [10:34:51] Non. Je me souviens plus de son nom. Vous savez très bien que

28 plusieurs années se sont déjà écoulées. Je ne peux pas me souvenir de ce détail.

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 Q. [10:35:06] Non, non, nous comprenons tout à fait. Et pour ce qui est également de
2 la chronologie, et cetera, et cetera, mais vous n'avez pas véritablement répondu à ma
3 question.

4 Ma question, en fait, visait une... la période. Alors, je sais que cela s'est passé il y a
5 très longtemps et qu'il est difficile de se souvenir, mais peut-être que vous auriez
6 quand même une idée, une idée approximative du moment où... où... du moment où
7 quand, après le 5 décembre, vous avez quitté le groupe. Est-ce que cela s'est passé le
8 lendemain, une semaine après, deux semaines après ? Voyez-vous, vous pourriez
9 peut-être nous donner une estimation pour que nous ayons une idée de la façon
10 dont... dont se sont déroulés les événements en question.

11 R. [10:35:55] Après le 5 décembre, je pense que nous avons passé, en tout, cinq à six
12 mois au sein du mouvement. Quant à la date de ma sortie, je ne m'en souviens plus.

13 Q. [10:36:18] Est-ce que vous avez jamais été dans une base du groupe de
14 M. Yekatom située à Bangui ?

15 R. [10:36:37] Non. Je n'y ai pas été. J'ai pas été à Bangui.

16 Q. [10:36:46] D'accord.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:36:48] Maître Suprun, je
18 vous en prie, poursuivez.

19 M^e SUPRUN : [10:36:53]

20 Q. [10:36:55] Monsieur le... Monsieur le témoin, vous... vous allez... vous avez dit
21 que, à un certain moment — et c'était après l'attaque sur Bangui du
22 5 décembre 2013 —, le groupe de Rombhot a commencé à s'attaquer contre les Peul.
23 Est-ce que, vous-même, vous avez participé à ces attaques contre les Peul ?

24 R. [10:37:22] Je n'ai pas du tout participé à cette attaque contre les Peul.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:43:41] Monsieur le Président ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:42] Maître Suprun, une
23 seconde, s'il vous plaît.

24 Maître Dimitri.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:43:46] Monsieur le Président, je suis sûre que l'on
26 peut demander (Expurgé) Bon, je ne vais pas répéter, mais la question était très, très,
27 très directrice.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:57] Oui, c'est une
21/09/2023

1 question de formulation des questions. (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Donc, s'il vous plaît, Maître Suprun, reformulez.

4 M^e SUPRUN : [10:44:15]

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:45:32] Monsieur le témoin, je passe à un autre sujet.

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [10:46:05] La vaccination de ces jeunes qui intégraient le groupe se faisait comme

21 suit : quand le commandant ramenait (Expurgé) dans le camp, c'était notre

22 (Expurgé)

23 (Expurgé), cette tente était faite de feuilles de palmier. Et

24 quand les jeunes venaient, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. [10:47:13] Est-ce que j'ai raison de dire que cette...

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:17] Maître Suprun, un
2 peu plus lentement, un peu plus lentement, Maître Suprun. L'interprète n'avait pas
3 terminé sa phrase.

4 M^e SUPRUN : [10:47:31] Merci, Monsieur le Président. Et mes excuses aux
5 interprètes.

6 Q. [10:47:38] Monsieur le... Monsieur le témoin, quel était l'objectif de cette
7 procédure d'initiation que vous venez de décrire, de cette vaccination ? Quel était
8 l'objectif de cette procédure ?

9 R. [10:47:52] Ces vaccins avaient pour but de protéger ces combattants, d'éloigner
10 d'eux tout danger.

11 Q. [10:48:08] D'après vos souvenirs, Monsieur le... Monsieur le témoin, comment est-
12 ce que les enfants se comportaient pendant cette procédure d'initiation ?

13 R. [10:48:21] Je n'ai pas bien compris la question.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé) une fois que ces enfants ont vacciné —(Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 Q. [10:49:28] Puisque nous parlons des enfants, des jeunes et des enfants, est-ce que
22 vous pouvez expliquer de quelle tranche d'âge il s'agit ? Est-ce qu'il s'agissait des
23 enfants à peu près de votre âge ou bien plus jeunes, plus âgés — d'après votre
24 propre perception, selon vous ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:47] Maître Dimitri.

26 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:49:49] Monsieur le Président, je dirais que, aux fins
27 du procès-verbal, que je soulève une objection à nouveau. Cela dépasse l'objectif ou
28 le but limité de son expérience et du préjudice. Et là, maintenant, nous sommes en

1 train d'introduire quelque chose qui... c'était déjà préjudiciable, mais là, on est en
2 train d'introduire quelque chose qui pourrait l'être davantage. Et cela ne... à mon
3 avis, à mon humble avis, ne correspond pas au rôle des victimes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:50:22] Écoutez, nous avons,
5 comme tout un chacun s'en souviendra, nous avons autorisé... il me semble qu'il y
6 avait trois victimes sur 12, je pense que c'est la... la demande qui avait été faite. Nous
7 avons le témoin ici, le témoin n'est pas un expert, il ne peut pas nous dire quel âge
8 avaient les gens, mais nous avons toujours fait cela pendant ce procès, il peut nous
9 dire ce qu'il pensait, quelle était sa perception pour ce que ça vaudra pour la valeur
10 probante.

11 Q. [10:51:02] Donc, Monsieur le témoin, je n'utilise pas le terme d'enfants, mais il
12 s'agit de jeunes personnes, de jeunes gens (Expurgé).

13 D'après ce que vous avez vu à cette époque-là, quel avait... quel était leur âge ? Est-ce
14 qu'ils étaient plus vieux, plus jeunes, du même âge que vous ?

15 R. [10:51:32] Bon comme je l'avais dit, la majorité était plus âgée que moi. Mais il y
16 avait certains où j'étais aussi plus âgé qu'eux.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:52:55] Maître Suprun.

27 M^e SUPRUN : [10:52:57]

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [10:53:57] Après la procédure de vaccination, est-ce qu'il y avait un test, un
9 quelconque test pour s'assurer que cette vaccination a fonctionné ?

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 Q. [10:54:36] Est-ce qu'il y avait... est-ce qu'il y avait des règles à respecter ou des
14 interdits à ne pas transgresser par les enfants initiés pour que leur protection
15 fonctionne ?

16 R. [10:54:56] Les... Il y avait des... des règles à observer, notamment sur le plan
17 alimentaire : on ne mangeait pas certaines nourritures. Il y avait certains actes qu'on
18 ne pouvait pas aussi poser. On ne pouvait pas aussi marcher sous un fil à linge. Et
19 on ne pouvait pas aussi manger certains repas comme le *gombo*, entre autres. Il y
20 avait beaucoup, beaucoup d'instructions. (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^e SUPRUN : [10:55:48] Monsieur le Président, pour... pour être sûr que j'ai bien...
23 j'ai bien compris vos instructions, est-ce que je peux quand même aborder avec le
24 témoin les questions sur ses propres observations de la situation des autres jeunes,
25 des enfants qui faisaient partie du groupe ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:05] Écoutez, je vous
27 donne la possibilité, vous pouvez faire une tentative. Voilà.

28 Vous savez, nous ne voulons pas trop prolonger cela, donc, M^e Dimitri a tout à fait
21/09/2023

1 raison lorsqu'elle dit qu'il y a un but limité. Ceci étant dit, par ailleurs, nous avons le
2 témoin qui est présent ici, il a vécu sa propre expérience. Je suis sûr que M^e Dimitri
3 aura des questions à poser à ce témoin. Donc, vous pouvez lui poser une question,
4 mais peut-être que vous pourriez faire cela après la pause.
5 Donc, nous allons faire la pause jusqu'à 11 h 30.
6 M. L'HUISSIER : [10:56:53] Veuillez vous lever.
7 *(L'audience est suspendue à 10 h 56)*
8 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 31)*
9 M. L'HUISSIER : [11:31:54] Veuillez vous lever.
10 Veuillez vous asseoir.
11 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:21] Nous sommes à huis
13 clos partiel. Est-ce qu'il faut rester à huis clos partiel ?
14 M^e SUPRUN : [11:32:31] Monsieur le Président, justement, je pensais aller en
15 audience publique, mais avant, je... je voudrais juste dire quelques mots au témoin
16 pour qu'il comprenne ce qu'il faut éviter à dire pendant l'audience publique ; et
17 ensuite, on peut passer en audience publique.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:50] Très bien.
19 M^e SUPRUN : [11:32:56]
20 Q. [11:32:56] Monsieur le témoin, je vais vous poser quelques questions sur votre
21 connaissance des... de la situation des autres jeunes qui étaient dans votre... dans
22 votre groupe. Et pour ces questions, je voudrais qu'on passe en audience publique.
23 *(Expurgé)*
24 *(Expurgé)*
25 *(Expurgé)*. Et n'oubliez pas, si vous pensez que votre réponse à l'une de mes
26 questions peut vous identifier, vous me faites signe et on va... je vais demander au
27 juge Président de repasser en audience à huis clos partiel.
28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:40] Monsieur le témoin,
2 est-ce que vous avez bien compris ? Lorsque vous répondez en audience publique,
3 s'il vous plaît, ne révélez aucune information qui pourrait révéler votre identité et,
4 (Expurgé)
5 vient de l'indiquer M^e Suprun, ce qui peut conduire à votre identification.

6 R. [11:34:21] D'accord.

7 *(Passage en audience publique à 11 h 34)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:27] Nous sommes en audience publique,
9 Monsieur le Président.

10 M^e SUPRUN : [11:34:32]

11 Q. [11:34:33] Monsieur le témoin, vous avez dit tout à l'heure, avant la pause, que
12 vous étiez respecté dans le groupe dans lequel vous étiez, et vous avez dit également
13 que dans votre groupe, il y avait eu des jeunes qui étaient à peu près de votre âge.
14 Ma question est la suivante : d'après votre observation personnelle, et à votre
15 connaissance, comment est-ce que ces jeunes ont été traités dans le groupe ?

16 R. [11:35:12] Je vous remercie pour la question.

17 S'agissant du traitement des jeunes dans le groupe, j'ai beaucoup à dire par rapport à
18 ça... à cela. Vous savez, certains de... de ces jeunes sont... Il y a des différentes tâches,
19 et on demandait à ces jeunes de faire divers tâches et certains de ces jeunes étaient
20 plus âgés que moi. Et comme je le disais, ces jeunes étaient considérés comme des
21 enfants soldats, et d'autres étaient comme... on les... on les envoyait faire des... des
22 commissions, acheter des choses en dehors du camp. Donc, ils étaient... on leur
23 affectait des différents... différentes tâches.

24 Q. [11:36:08] Puisque vous venez de dire que ces jeunes ont effectué des différentes
25 tâches, est-ce que vous pouvez donner des exemples des tâches que ces jeunes ont
26 été demandé de faire ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:24] Maître Dimitri ?

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:36:28] Même objection.

1 Mon interprétation de la décision, c'est qu'il peut parler de son expérience, des
2 préjudices qu'il a subis, comment il a participé aux formations et aux hostilités.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:50] « Expérience »
4 évidemment, on peut l'interpréter de manière large ou plus étroite. Nous discutons
5 maintenant d'événements pour lesquels le témoin a été un témoin oculaire, donc...
6 laissons-le répondre.

7 Q. [11:37:07] Monsieur le témoin, quelles sont les tâches auxquelles ces jeunes
8 devaient se plier ? Qu'est-ce qu'ils étaient obligés de faire ?

9 R. [11:37:31] Ces jeunes étaient... on leur... on les envoyait faire des commissions ; ils
10 faisaient beaucoup de choses. Certains participaient aux combats, et il y avait des... il
11 y en a qui étaient plus âgés et les moins âgés que moi, on les envoyait acheter des...
12 divers... d'autres choses en dehors du camp. {ICR : (Expurgé)}
13 (Expurgé)}

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:05] Merci.
15 Maître Suprun ?

16 M^e SUPRUN : [11:38:10]

17 Q. [11:38:11] Monsieur le témoin, vous venez... vous venez de mentionner que ces
18 jeunes... certains de ces jeunes ont participé aux combats. À votre connaissance, est-
19 ce que certains de ces jeunes qui ont participé aux combats ont été blessés ou bien
20 tués pendant les combats ?

21 R. [11:38:35] Je vous remercie.

22 Tout à l'heure, ce que je viens d'indiquer, ce qui s'est passé à Mbandé ; certains qui
23 avaient mon âge avaient trouvé la mort. Mais vous comprenez que dans un combat,
24 les deux côtés... les éléments des deux côtés peuvent mourir. Celui qui a la chance
25 peut s'en sortir. Alors, il y en a qui étaient blessés.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:17] Maître Suprun, je
27 vous ai donné cette marge de manœuvre, mais maintenant, il faut que vous passiez à
28 autre chose, s'il vous plaît.

1 M^e SUPRUN : [11:39:27]

2 Q. [11:39:27] Monsieur le témoin, est-ce que pendant votre expérience dans le groupe
3 de Rombhot, est-ce que vous avez jamais consommé des produits stupéfiants ?

4 R. [11:39:46] Je vous remercie. C'est vrai, c'est... c'est ça... ça... ça pourrait pas... ça ne
5 pourrait pas manquer. Vous savez, tous les éléments qui faisaient partie des groupes
6 armés avaient cette habitude de consommer de la drogue pour pouvoir surmonter
7 les... les... les difficultés. Moi, personnellement, j'en avais consommé.

8 Q. [11:40:21] Et de quel produit stupéfiant il s'agit ? Quel produit stupéfiant vous
9 avez consommé ?

10 R. [11:40:30] On consommait du chanvre indien, c'était comme des feuilles... on...
11 qu'on cueillait et qu'on faisait sécher au soleil. Par la suite, on pouvait réduire en
12 poudre et qu'on... on enroulait dans une feuille pour fumer. On consommait aussi
13 des genres de drogue appelées « tramole » — fine blanc (*dit le témoin*) — qui est une
14 sorte de cigarette.

15 M^e SUPRUN : [11:41:16] Monsieur le Président, j'ai bien peur qu'on doive retourner à
16 l'audience à huis clos partiel pour mes prochaines questions, s'il vous plaît.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:41:25] Oui. Nous allons
18 faire cela.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 41*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:41:41] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 M^e SUPRUN : [11:41:54]

23 Q. [11:41:55] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre
24 dans quelles circonstances vous avez quitté le groupe de Rombhot ?

25 R. [11:42:07] (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé).* Comme
3 l'attaque du 05 décembre a échoué... il voulait à tout prix s'enrichir... il s'attaquait
4 aux peuls... volait leur bétail (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)... le second peul qu'il a ramené de (Expurgé) et qu'il qualifiait de traître
8 parce qu'il trahissait les positions des antibalakas... (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 À partir de... de là, j'ai vu que le climat n'était pas bon, les filles étaient violées.
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé) prendre la fuite.
- 20 C'est ainsi que nous avons décidé (Expurgé),
- 21 et nous avons pris la fuite.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:21]
- 23 Q. [11:49:24] Monsieur le témoin, est-ce que j'ai bien compris : ceci est arrivé après
- 24 le 5 décembre à (Expurgé) ; est-ce que c'est bien ça ?
- 25 R. [11:49:37] Oui, c'est bien cela.
- 26 Q. [11:49:44] J'ai essayé avant la pause, mais je sais bien qu'il est... que c'est difficile.
- 27 Est-ce que c'était deux ou trois jours, une semaine, deux ou trois semaines, un mois
- 28 après l'attaque du 5 décembre ? Quand est-ce que cela a-t-il eu lieu ?

1 R. [11:50:15] Je crois vous avoir dit que j'ai rejoint le groupe du chef Yekatom cinq à
2 six mois avant cela. Mais nous sommes partis du groupe quelques temps après
3 l'attaque du 5 décembre. Moi, je ne suis pas instruit, je ne peux pas me souvenir
4 des... des dates. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [11:51:06] Est-ce que vous avez déjà entendu parler d'un endroit appelé
8 Yamwara ?

9 R. [11:51:17] Yamwara, non.

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:51:56] L'interprète n'a pas retenu le...
15 l'endroit cité par le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:02]

17 Q. [11:52:03] L'interprète n'a pas saisi le nom que vous avez cité. Est-ce que vous
18 auriez l'amabilité de bien vouloir répéter ce nom ?

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:30] Maître Suprun.

21/09/2023

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 Q. [11:59:05] Vous avez dit aussi que (Expurgé) l'ESF à un certain moment, en 2018.

25 Est-ce que c'était à l'occasion... lorsque l'ESF est venue sur le terrain pour collecter les

26 formulaires de demande de participation pour participer dans ce procès contre

27 Yekatom et Ngaïssona devant la CPI ?

28 R. [11:59:40] * À cette époque, ils ne nous ont pas fait comprendre que... que c'était

21/09/2023

Page 38

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 Yekatom ou chef Ngaïssona...

2 Non, non, ils nous ont... ils n'ont pas dit ça, ils nous ont fait comprendre que ça
3 concerne les enfants soldats qui se trouvaient dans la Lobaye... c'est par après que
4 Enfants Sans Frontières a enregistré nos expériences pour les envoyer ici... les choses
5 se sont passées ainsi.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [12:01:13] Monsieur le témoin, mes prochaines questions vont porter sur les
15 conséquences de votre expérience dans le mouvement anti-balaka.

16 M^e SUPRUN : [12:01:22] Et pour cela, je crois que nous pouvons passer en audience
17 publique, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:27] Oui. Audience
19 publique.

20 (*Passage en audience publique à 12 h 01*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:46] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M^e SUPRUN : [12:01:52]

24 Q. [12:01:52] Monsieur le témoin, comment est-ce que votre expérience dans le
25 groupe anti-balaka a eu un impact sur votre vie ? Est-ce que cette expérience vous a
26 causé un préjudice, tel que, par exemple, le préjudice psychologique ?

27 R. [12:02:12] Oui, effectivement. Vous savez, une personne normale qui se met
28 subitement

{ICR :

(Expurgé)

21/09/2023

Page 39

The in-court redactions are identified with {ICR: text to be redacted}

1 (Expurgé)}, il y a des conséquences.

2 Vous savez, bien avant cela, je... j'étais facilement... j'étais colérique. Vous savez,
3 même quand je... je dors, dans le sommeil, il m'est arrivé de me relever
4 brusquement, et c'était... c'était pas facile pour moi de... de faire mes activités comme
5 il se devait.

6 À chaque fois, après mon réveil, il me fallait me reposer pour que je puisse reprendre
7 mes esprits. Voilà ce que je peux vous dire quant à ce qui concerne les impacts que
8 cela a eu dans ma vie.

9 Q. [12:03:28] Est-ce que vous éprouvez toujours des problèmes psychologiques ou
10 émotionnels que vous venez de décrire à cause votre expérience dans le groupe anti-
11 balaka ?

12 R. [12:03:50] Ce que je viens de vous décrire comme j'allais à l'église, je rencontrais
13 des... des prêtres et ils priaient pour moi. Et alors, après leurs prières, je me suis
14 rendu compte que cela n'avait plus d'effet sur moi et j'ai commencé à vivre
15 normalement.

16 Q. [12:04:16] Est-ce que votre expérience dans le groupe anti-balaka a affecté
17 négativement vos plans ou bien vos projets de vie ?

18 R. [12:04:30] Effectivement, cela a impacté ma vie et c'est pas un seul impact ; des
19 impacts, il y en a beaucoup que je ne peux pas citer.

20 Q. [12:04:55] Vous venez de dire qu'il y a... il y a beaucoup d'impacts que vous
21 pouvez pas citer. Est-ce que... Vous ne pouvez pas citer pour quelle raison, s'il vous
22 plaît ?

23 R. [12:05:05] Tout simplement parce qu'il y en a... il y en a beaucoup. Je ne peux pas...
24 je peux citer certains, mais pas tout. Vous savez, il me faut du temps pour me
25 souvenir de certaines choses. C'est pourquoi je peux vous parler de certains, mais
26 pas de tous les impacts, comme je vous l'ai dit.

27 Q. [12:05:42] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous souhaiteriez faire dans l'avenir,
28 comme métier ou bien comme activité ?

1 R. [12:05:52] Ce que je voudrais faire comme métier dans ma vie, vous savez, je
2 voudrais reprendre mes études. Mais comme vous le savez également, il fallait... il
3 faut tenir compte de l'âge. Avec un âge avancé, il est... il est difficile de reprendre les
4 études. À cette âge-là, quand est-ce que je vais commencer à travailler pour profiter
5 de mon métier ?

6 Vous savez, chez nous, un Centrafricain diplômé n'est pas valorisé. C'est pourquoi je
7 voudrais être délocalisé dans un pays en Afrique pour me permettre d'oublier tout
8 ce que j'ai eu à vivre par le passé. Je voudrais être formé pour travailler dans un
9 hôpital, par exemple.

10 Q. [12:07:05] Si je comprends bien, Monsieur le témoin, vous souhaiteriez devenir un
11 médecin ; est-ce que je comprends bien votre réponse ?

12 R. [12:07:17] C'est bien cela.

13 Q. [12:07:25] Monsieur le témoin, qu'est-ce que vous... vous-même, personnellement,
14 vous attendez de la Cour pénale internationale de... à la fin de ce procès contre
15 Yekatom et Ngaïssona ? Qu'est-ce que vous attendez en termes de justice ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:42] Non, cette question
17 ne me transporte pas véritablement de joie.

18 Est-ce que vous ne pourriez pas plutôt lui demander ce qu'il attend, pour lui-même,
19 de cette procédure ? Est-ce que vous pourriez poser la question de cette façon ?

20 M^e SUPRUN : [12:08:05] Merci, Monsieur Président.

21 Q. [12:08:07] Monsieur le témoin, je veux... vais reformuler ma question : qu'est-ce
22 que vous... qu'est-ce que vous espérez, vous-même, personnellement, de la Cour
23 pénale internationale à la fin de ce procès ?

24 R. [12:08:21] S'agissant de cette question, je l'ai pas bien comprise. S'agissant... Il y a
25 des attentes et si vous avez des propositions à me faire, ça me permettra de vous en
26 dire plus.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:42] Non, je pense que...
28 voilà. C'est... c'est... Je pense que nous pouvons nous en tenir à cette réponse.

1 M^e SUPRUN : [12:08:50] Monsieur le Président, pour mes... ma dernière série de
2 questions, est-ce que vous nous pouvons passer en audience à huis clos partiel, s'il
3 vous plaît ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:59] Je comprends.

5 Huis clos partiel.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 09)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:09:18] Nous sommes à huis clos partiel,
8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:23] Et j'aimerais faire
10 une remarque au sujet de la toute dernière réponse du témoin qui est une réponse,
11 manifestement.

12 M^e SUPRUN : [12:09:34]

13 Q. [12:09:36] Monsieur le témoin, avant de terminer mon interrogatoire, je voudrais
14 vous montrer deux documents.

15 M^e SUPRUN : [12:09:43] Le premier document se trouve à l'onglet 2 du classeur du
16 représentant légal CAR-V-45-000005. Et c'est un document confidentiel.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:33] Il est déjà affiché à
19 l'écran.

20 M^e SUPRUN : [12:10:38]

21 Q. [12:10:39] Monsieur... Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le document sur
22 votre... votre écran ?

23 R. [12:10:52] Non, je vois pas.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:57] Peut-être que nous
25 pourrions aider le témoin.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 R. [12:11:24] Oui, je le vois maintenant.

28 M^e SUPRUN : [12:11:26]

1 Q. [12:11:26] Monsieur le témoin, puisque c'est... c'est... c'est le document en français,
2 je vais vous aider.

3 C'est un extrait du jugement de reconstitution d'acte de naissance rendu par le
4 (Expurgé). Et le jugement a été rendu
5 suite à la requête déposée à votre nom.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé). Ma question est la suivante : est-ce que
9 vous reconnaissez ce document ?

10 R. [12:12:22] Oui, je reconnais.

11 Q. [12:12:26] Est-ce que vous confirmez aussi que ce jugement a été délivré à la
12 requête... suite à la requête déposée à votre nom ?

13 R. [12:12:44] Oui, c'est cela.

14 Q. [12:12:47] Merci.

15 M^e SUPRUN : [12:12:48] Le document peut être enlevé... retiré de l'écran, s'il vous
16 plaît.

17 *(La greffière d'audience s'exécute)*

18 Et je voudrais vous montrer une autre document qui se trouve à l'onglet 3 du
19 classeur du représentant légal, CAR V45-00000006, et c'est un document confidentiel.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [12:13:30] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez le... le document sur votre
22 écran ?

23 R. [12:13:44] Oui, je le vois.

24 Q. [12:13:45] Toujours, puisque le document est en français, je vais vous... je vais
25 vous aider. Encore, c'est un acte de naissance reconstitué par le jugement supplétif
26 rendu par (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Donc, ma question est : est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le
2 témoin ?

3 R. [12:14:21] Oui, je reconnais ce document.

4 Q. [12:14:27] Et est-ce que vous confirmez qu'il s'agit bien de votre acte de
5 naissance ?

6 R. [12:14:33] Effectivement.

7 Q. [12:14:39] Merci.

8 M^e SUPRUN : [12:14:42] Monsieur le Président, si je peux avoir un... un moment
9 pour consulter avec mes collègues.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:14:50] Bien sûr.

11 *(Discussion au sein de l'équipe des représentants légaux des victimes)*

12 M^e SUPRUN : [12:15:50]

13 Q. [12:15:50] Monsieur le témoin, j'ai une bonne nouvelle pour vous, je n'ai plus de
14 questions pour vous, et je voudrais vous remercier infiniment d'être venu jusqu'ici
15 pour déposer devant la Cour pénale internationale et d'avoir répondu à toutes mes
16 questions patiemment. Merci beaucoup.

17 M^e SUPRUN : [12:16:10] Monsieur le Président, j'en ai terminé.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:13] Merci.

19 Nous allons passer en audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 12 h 16)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:16:21] Nous sommes en audience publique,
22 Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:35] Merci.

24 Maître Massidda, je suppose que vous n'avez pas de questions.

25 M^{me} MASSIDDA : [12:16:39] Non, Monsieur le Président, je vous remercie.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:16:49] Je serais très surpris
27 d'entendre M^{me} Neithardt me dire qu'elle a des questions, mais je pose la question
28 bien sûr.

1 M^{me} NEITHARDT : [12:17:06] Non, le Bureau du Procureur n'a pas de questions, en
2 effet, merci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:08] Maître Dimitri,
4 quand voulez-vous commencer ?

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:17:14] Avec votre autorisation, Monsieur le
6 Président, j'aimerais pouvoir avoir l'après-midi pour consulter le compte rendu
7 d'audience, pouvoir consulter mes collègues à Bangui parce que j'ai eu quelques
8 problèmes de connexion. J'aimerais commencer demain. J'aimerais véritablement
9 pouvoir terminer demain, c'est mon objectif, mais je ne peux pas vous le promettre,
10 mais je vais faire de mon mieux, je vais vraiment tenter de le faire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:33] Non, je pense que
12 nous devons terminer la déposition du témoin demain.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:17:37] Oui, si c'est...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:37] Oui, mais nous
15 pourrions peut-être continuer à 15 heures aujourd'hui, et vous accorder une heure de
16 plus, en supposant bien entendu que M^e Knoops n'aura pas beaucoup de questions
17 ou pas de questions du tout. Donc... Parce que sinon, il faudra que le témoin reste ici
18 jusqu'à mardi, donc pour une demi-heure, non, je ne voudrais pas que cela se passe
19 ainsi.

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:18:05] Moi non plus, et c'est pour cela que je
21 voudrais utiliser l'après-midi, et puis il y a autre chose : je ne peux pas envoyer ce
22 qui se trouve dans Transcend, j'ai quelques problèmes d'ordre technique, mais je
23 peux vous assurer, Messieurs les juges, que je fais tout ce qui est en mon pouvoir
24 pour lire les documents, diminuer ce que... réduire ce que je voulais dire et terminer
25 demain. Donc, je ne veux surtout pas que cela se poursuive.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:35] Donc, cela a toujours
27 très bien marché par le passé, donc il y a confiance entre les parties, donc nous
28 pourrions, bien entendu, raccourcir la pause déjeuner demain, et si nécessaire,

- 1 travailler pendant plus longtemps — bon, pas trop longtemps quand même, parce
- 2 que nous devons aller quelque part —, mais nous pouvons tout simplement, donc,
- 3 supposer que vous pourrez terminer demain.
- 4 Ceci met un terme à l'audience d'aujourd'hui.
- 5 Monsieur le témoin, je vous remercie. Nous avons... Nous reprendrons à 9 h 30
- 6 demain, et vous avez entendu, d'après notre conversation, que nous terminerons
- 7 votre déposition demain. Merci.
- 8 M. L'HUISSIER : [12:18:59] Veuillez vous lever.
- 9 (*L'audience est levée à 12 h 19*)